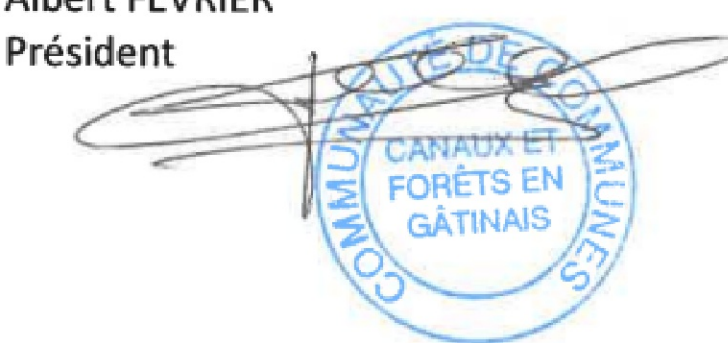


**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Commune de Cortrat**

PLUI-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire
le 11 avril 2023

Albert FEVRIER
Président



Sources : DGI, Cadastre, juil. 2022 - IGN® BD-PARCELLAIRE
Réalisation : VILLE OUVERTE • Mars 2023

ZONAGE

ZONE URBANISÉE

Uc / Zone urbaine : extensions périphériques peu denses -et à certains hameaux ou lotissements desservis par les réseaux

ZONE À URBANISER

ZONE NATURELLE

N / Zone à dominante naturelle ou forestière, à préserver en raison de la qualité paysagère et environnementale des sites ou de l'existence d'une exploitation forestière

Np / Zone à vocation naturelle ou forestière où la protection du site est mise en avant pour des intérêts écologiques, patrimoniaux ou paysagers

ZONE AGRICOLE

A / Zone à dominante agricole, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

PRESCRIPTIONS

★ Elément du patrimoine bâti à préserver (L151-19)

○ Boisement à préserver ou à créer pour des motifs écologiques et culturels (alignements d'arbres dans la trame verte) (L151-23)

→→→ Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)

🌳 Espace boisé classé à préserver (L113-1)

🚫 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons-environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-31 2°)

🌿 Elément de paysage, (site et secteur) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

🏠 Changement de destination autorisé (L151-11 2°)

🛡️ Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et sous-sol (R151-34 2°)

